

Fiche – Commission du Code

Le Code pharmaceutique fait ses preuves!

Le Code de conduite de l'industrie pharmaceutique suisse (Code pharmaceutique) qui s'inspire de prescriptions internationales existe depuis 2003. Il contient des règles de comportement concernant la publicité destinée aux professionnels, l'organisation de manifestations et le sponsoring pratiqué par des entreprises pharmaceutiques. Il suffit de jeter un regard sur l'évolution du nombre de cas d'infraction ¹ pour se persuader que l'autorégulation fonctionne :

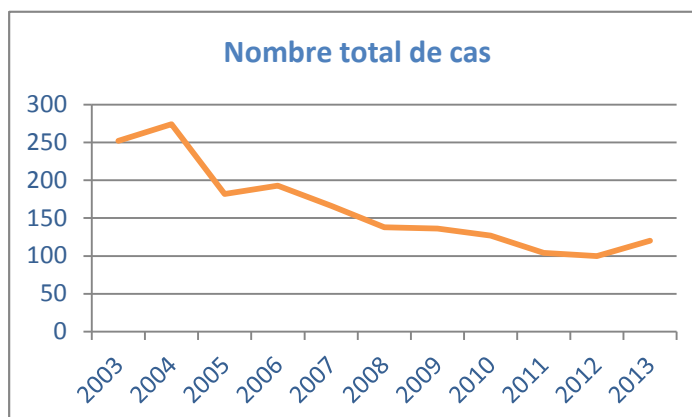
- Depuis qu'il existe, le nombre de cas signalés est en net recul
- En 2013 également, aucune infraction sérieuse n'a été signalée
- Les cas sont réglés de manière efficace, rapidement et à moindres frais
- Le système d'autorégulation bénéficie de l'accord de Swissmedic
- Il est possible d'éviter très largement les cas compliqués traités devant des instances étatiques, avec leur impact important sur le public

Ce progrès est réjouissant. Mais ce serait une erreur de se satisfaire des résultats obtenus car l'année dernière, le nombre de cas d'infraction a de nouveau augmenté.

Certes, une partie des cas annoncés et des dénonciations est liée à des divergences d'opinions sur l'interprétation du Code, ce qui tient à la nature du système de règles. Ces dysfonctionnements ne peuvent être totalement éliminés. Il s'agit toutefois de faire comprendre aux responsables des entreprises **qu'en 2013, 66 dénonciations avaient encore été formulées concernant le respect insuffisant des exigences qualitatives en matière de publicité destinée aux professionnels**. Or, si les entreprises avaient agi avec toute l'attention requise, ces différends auraient pu être évités. Deux types d'infractions ont notamment été identifiés:

- Affirmations non prouvées dans la publicité destinée aux professionnels (16 cas)
- Citations de références incorrectes dans la publicité destinée aux professionnels (17 cas)

La Commission du Code des associations de l'industrie pharmaceutique en Suisse reconnaît les efforts fournis par les entreprises et leurs responsables à cet égard. Elle leur demande de poursuivre leur engagement pour le respect des règles de conduite du Code pharmaceutique. **L'effort d'un comportement équitable est payant sur la durée, surtout pour les entreprises, en termes de perception du public et de réaction politique.**



¹ La liste détaillée des cas en 2013 est disponible auprès du Secrétariat du Code de scienceindustries.